



MOSELLE

Compte-rendu de l'audioconférence du 15 mai 2020

Il est inutile de tourner autour du pot, le sujet brûlant de cette audioconférence a porté sur l'application locale de l'ordonnance sur le « vol » des ARTT et des congés.

Les agents qui ont travaillé en présentiel ou en télé-travail pendant toute la période du 16 mars 2020 au 23 mai 2020 ne sont pas concernés par la suite du tract.

Pour tous les autres, accrochez-vous !!!

Les chefs de services doivent communiquer rapidement à l'ensemble des agents les nombres d'ARTT et de CA qui vont leur être retirés :

- 5 ARTT pour un agent en Autorisation d'Absence à 100 % au titre de la période du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 (ce chiffre est à proratiser pour les agents à temps partiel ou qui ont travaillé occasionnellement dans la période).
- 5 Congés Annuels pour un agent en Autorisation d'Absence à 100 % du 17 avril 2020 au 23 mai 2020 (ce chiffre est à proratiser pour les agents à temps partiel ou qui ont travaillé occasionnellement dans la période).

Ces 5 jours de CA de la deuxième période doivent être **IMPERATIVEMENT** posés avant le 31 mai 2020, sous peine d'être **définitivement perdus**.

Devant ce délai très court pour poser ces jours, l'intersyndicale de la Moselle a demandé au DDFiP de la Moselle par intérim de permettre aux agents de poser le pont obligatoire du 22 mai 2020 en Congé Annuel et de reporter le dépôt de l'autorisation d'absence exceptionnelle au pont du 13 juillet 2020.

Refus catégorique du DDFiP. Celui-ci a décidé d'être plus royaliste que le roi.

« La règle impose de poser le premier pont en autorisation d'absence exceptionnelle »... « les agents n'ont pas à se plaindre, ils ont été payés intégralement alors qu'ils ne travaillaient pas ! »(sic).

Alors pourquoi une multitude de DRFiP et de DDFiP ont-elles décidé de permettre cette facilité ?

Le DDFiP par intérim aurait pu terminer sa mission en sortant par la grande porte, malheureusement il s'obstine à maintenir une position injuste. Pour la direction, en cas de difficulté d'octroi de ces congés, le problème devra se régler entre l'agent et son chef de service. Si aucune solution ne peut être trouvée, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un représentant du personnel qui vous accompagnera dans votre démarche.

Le décret n°2020-404 du 7 avril 2020 relatif aux frais de repas pour les agents en présentiel durant la période du Covid-19, permet la prise en charge des frais du repas de midi jusqu'à ce qu'une solution de restauration soit mise en place.

L'information semble avoir été passée sous silence par la direction et par beaucoup de chefs de services.

Sur la période du 16 mars au 17 avril 2020, une simple attestation sur l'honneur suffit pour se faire rembourser à hauteur de 17,50€ par repas.

Sur la deuxième période, un justificatif sera obligatoirement demandé.

Les bénéficiaires de la carte APETIZ, auront le choix entre remboursement forfaitaire ou utilisation de la carte.

Le remboursement des frais de repas a été demandé et obtenu par les syndicats, n'hésitez à faire vos demandes.

La DDFiP Moselle va instaurer une solution de restauration à emporter pour les agents en présentiel. Les agents de la rue des Clercs ou de la cité administrative n'auront pas d'autres choix que de manger dans leurs bureaux. Ce qui est formellement interdit par le code du travail. Bizarrement la direction n'applique les règles que quand ça l'arrange.

Sur les questions de la prime de 1000€ et des dossiers de rupture conventionnelle qui s'accumulent sur le bureau de la direction nous n'avons eu aucune réponse. Les notes d'application sont encore en cours de rédaction à la DG.

Visiblement pour les sujets essentiels, si vous n'attendez rien de la DDFiP Moselle vous ne serez pas déçus.

Sur notre demande d'organisation d'un CTL sur les plans de reprise d'activité le DDFiP est d'accord...mais sans nous fixer une date.

Par contre pour l'organisation d'un CDAS, la DDFiP n'a pas donné d'issues favorables. Encore une fois notre direction se démarque des autres départements.

Le DDFiP en titre, Monsieur Effa, arrivera, enfin, dans le département le lundi 8 juin 2020. Il est attendu impatiemment par les représentants des personnels pour trouver des solutions aux nombreux problèmes laissés en déshérences...